

**Jean-Baptiste le Dall**  
**Avocat à la Cour**  
25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris  
tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41  
Palais C1422



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat Général

Direction de la modernisation et de l'action territoriale  
Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières  
Service du Fichier national des permis de conduire

**Recommandé sans accusé de réception**

DATE DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT :

COMMUNE :

PAYS :

Vous avez fait l'objet le 01/05/2008 à 02H30 à ALES d'un procès-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route entraînant retrait de points.

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par la condamnation, devenue définitive, prononcée à votre encontre le 15/07/2008 par LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ALES.

En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit la **perte de 6 point(s)** de votre permis de conduire. En conséquence, **le solde de points restant affecté à votre permis de conduire est de 2 point(s) sur un capital de 12 points à la date du 27/02/2009**, sans préjudice de l'enregistrement ultérieur dans votre dossier d'autres infractions que vous auriez pu commettre.

**TRES IMPORTANT** : Votre capital de points vient d'atteindre ou de franchir le seuil des 6 points. Cette lettre recommandée est donc destinée à appeler tout particulièrement votre attention sur le fait que vous pouvez obtenir une récupération de points en suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière, dans la limite cependant d'une reconstitution tous les deux ans. Toutes indications utiles sur les modalités de cette formation vous seront fournies à votre demande par les services de votre préfecture. **ATTENTION** : un permis de conduire dont le solde de points est égal à zéro perd sa validité, en application de l'article L. 223-1 du code de la route, **et ne peut donc plus bénéficier de cette reconstitution**. Afin d'éviter cette situation, **vous pouvez suivre l'évolution du solde de points de votre permis de conduire par Internet**, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), au moyen des identifiants suivants:

- votre numéro de dossier de permis de conduire :
- votre code d'accès personnel et confidentiel :

Je vous prie d'agréer, MONSIEUR, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Baptiste le Dall**  
**Avocat à la Cour**  
A Paris le 13/03/2009  
25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris  
tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41  
Le chef du service du Fichier national  
des permis de conduire  
Palais C1422

Patrice CHAZAL

Voies de recours au verso

Réf. **48M**